



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 20 décembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-047

portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre de travaux de terrassement pour ENEDIS
**Empiètement sur chaussée, circulation alternée,
Vitesse limitée, stationnement et dépassement interdits**
Demandeur : Entreprise RESTECH
Bénéficiaire : ENEDIS

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RESTECH, située au 14 rue de bretagne, 56950 CRACH et représentée par Mme SIMON Gwendoline ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BARGUIL, 3ème adjoint au Maire en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques ;

Considérant que l'Entreprise RESTECH est missionnée pour réaliser, au lieu-dit de Trebruc, des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS afin de permettre le raccordement électrique de la propriété cadastrée sous le numéro C 722 ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise RESTECH ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 08 janvier 2024 ; durée estimée : 15 jours**), la circulation des véhicules sera alternée au lieudit de Trebruc, aux abords de la parcelle C 722, et sera réglée par un alternat manuel. En outre, la vitesse des véhicules (légers et poids lourds) sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Dépassement

Le dépassement de tous les véhicules circulant au lieu-dit de Trebruc aux abords de la parcelle C722, sera interdit pendant la même période.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds sera également interdit pendant la même période sur la voie indiquée à l'article 1.

Article 4 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 20 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint chargé de la direction, de la coordination
et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques

Alain BARGUIL

